

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2024-05-21-00002
instituant et fixant la composition, le siège ainsi que la compétence territoriale des commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour Paris en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué cinq commissions chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales à Paris le 9 juin 2024, en vue de l'élection des représentants au Parlement européen.

Article 2 : La compétence territoriale et le siège de chacune de ces commissions sont ainsi fixés :

- 1^{ère} commission : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris
Siège : Mairie de Paris Centre
- 2^{ème} commission : 6^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Paris
Siège : Mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris
- 3^{ème} commission : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris
Siège : Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris
- 4^{ème} commission : 1^{er}, 2^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris
Siège : Mairie du 9^{ème} arrondissement de Paris
- 5^{ème} commission : 10^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris
Siège : Mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris

Article 3 : Les commissions visées à l'article 1er du présent arrêté sont composées comme suit :

- 1^{ère} commission :

Président :

- Clémence BERGERET, juge au tribunal judiciaire, titulaire ;
- Julien PORTIER, juge au tribunal judiciaire, suppléant.

Membres :

- Jean-Didier BELOT, auxiliaire de justice, titulaire ;
- Thierry ABALLEA, auxiliaire de justice, suppléant ;
- Lenice PEREIRA BARBOSA, agent de préfecture, secrétaire de la commission.

- 2^{ème} commission :

Président :

- Antoine DE-MAUPEOU, vice-président adjoint au tribunal judiciaire, titulaire ;
- Nicole GOERENS, magistrate honoraire chargée de fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire, suppléante.

Membres :

- Abderrazak BOUDJELTI, auxiliaire de justice, titulaire ;
- Nathalie DE LA CHAISE, auxiliaire de justice, suppléante ;
- Karine FRANCOIS, agent de préfecture, secrétaire de la commission.

- 3^{ème} commission :

Président :

- Victoria BOUZON, juge au tribunal judiciaire, titulaire ;
- Sylvain COLOMER, vice-président au tribunal judiciaire, suppléant.

Membres :

- Gérard ALGAZI, auxiliaire de justice, titulaire ;
- Louis BUCHMAN, auxiliaire de justice, suppléant ;
- Marie-Clotilde MARIOT, agent de préfecture, secrétaire de la commission.

- 4^{ème} commission :

Président :

- Mathilde BALAGUE, juge au tribunal judiciaire, titulaire ;
- Arthur COURILLON-HAVY, juge au tribunal judiciaire, suppléant.

Membres :

- Baudouin DUBELLOU, auxiliaire de justice, titulaire ;
- Nathalia KOUCHNIR CARGILL, auxiliaire de justice, suppléante ;
- Laura GESLIN, agent de préfecture, secrétaire de la commission.

5^{ème} commission :

Président :

- Christine RIMBAULT, juge au tribunal judiciaire, titulaire ;
- Caroline FAYAT, juge au tribunal judiciaire, suppléante.

Membres :

- Caroline MECARY, auxiliaire de justice, titulaire ;
- Bruno MARGUET, auxiliaire de justice, suppléant ;
- Ginette GAUBERT, agent de préfecture, secrétaire de la commission.

Article 4 : Chaque commission pourra s'adjoindre des délégués chargés de la représenter dans les différents bureaux de vote relevant de sa compétence. Ces délégués seront choisis parmi les électeurs parisiens.

Article 5 : Les commissions susmentionnées seront installées, au plus tard, le 5 juin 2024.

Article 6 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le

21 MAI 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France

Préfet de Paris



Marc GUILLAUME